

AREGL/ARVA2024-28
SA

ARRETE

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PLACE DE LA PAIX - RUE PAUL VERLAINE
ANIMATIONS CARNAVAL
VENDREDI 12 AVRIL 2024

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement.

CONSIDERANT :

■ Que dans le cadre du Carnaval de la Ville d'Alençon, organisé par le Service des Affaires Culturelle et Tourisme de la Ville d'Alençon, diverses animations se dérouleront sur la Place de la Paix à ALENÇON, le **vendredi 12 avril 2024 à partir de 14h**.

■ Qu'il convient à cette occasion de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Place de la Paix et rue Paul Verlaine afin de faciliter l'organisation de cet évènement et d'assurer la sécurité des participants et du public présent.

ARRETE

Article 1^{er} – **Vendredi 12 avril 2024, de 13h à 18h30**, la circulation de tous les véhicules (sauf organisateurs et services) seront interdits :

- Place de la Paix,
- Rue Paul Verlaine, dans la partie comprise entre la rue Pascal et le débouché de la venelle (face à la Pharmacie).

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée de la manifestation.

Article 2 – **Du jeudi 11 avril 2024 à 18h au vendredi 12 avril 2024 à 18h30**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Rue Paul Verlaine, dans la partie comprise entre la rue Pascal et le débouché de la venelle (face à la Pharmacie).

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 14 MARS 2024

Publié, le

14 MARS 2024



Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,


Tiphaine THIEULIN